



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2020-089

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2020

# Sommaire

## ARS12

12-2020-07-07-019 - Décision 2020 AJ Autonome Saint Cyprien sur Dourdou (2 pages)	Page 4
12-2020-07-07-007 - Décision 2020 EHPAD Aubin (4 pages)	Page 7
12-2020-07-07-008 - Décision 2020 EHPAD Capdenac Pays Capdenacois (4 pages)	Page 12
12-2020-07-07-009 - Décision 2020 EHPAD Entraygues (4 pages)	Page 17
12-2020-07-07-010 - Décision 2020 EHPAD Millau Les Terrasses des Causses (4 pages)	Page 22
12-2020-07-07-004 - Décision 2020 EHPAD Mur de Barrez (4 pages)	Page 27
12-2020-07-07-005 - Décision 2020 EHPAD Rieupeyroux (4 pages)	Page 32
12-2020-07-07-006 - Décision 2020 EHPAD Saint Rome de Tarn (4 pages)	Page 37
12-2020-07-07-020 - Décision 2020 SSIAD Baraqueville (3 pages)	Page 42
12-2020-07-07-021 - Décision 2020 SSIAD Capdenac RPC (3 pages)	Page 46
12-2020-07-07-022 - Décision 2020 SSIAD Decazeville CARMi (3 pages)	Page 50
12-2020-07-07-023 - Décision 2020 SSIAD Decazeville CCAS (3 pages)	Page 54
12-2020-07-07-024 - Décision 2020 SSIAD Estaing (3 pages)	Page 58
12-2020-07-07-025 - Décision 2020 SSIAD La Primaube (3 pages)	Page 62
12-2020-07-07-026 - Décision 2020 SSIAD Laguiole (3 pages)	Page 66
12-2020-07-07-027 - Décision 2020 SSIAD Laissac (3 pages)	Page 70
12-2020-07-07-028 - Décision 2020 SSIAD Marcillac (3 pages)	Page 74
12-2020-07-07-029 - Décision 2020 SSIAD Millau (3 pages)	Page 78
12-2020-07-07-030 - Décision 2020 SSIAD Nant (3 pages)	Page 82
12-2020-07-07-011 - Décision 2020 SSIAD Réquista (3 pages)	Page 86
12-2020-07-07-012 - Décision 2020 SSIAD Rieupeyroux (3 pages)	Page 90
12-2020-07-07-013 - Décision 2020 SSIAD Rodez ASSAD (4 pages)	Page 94
12-2020-07-07-014 - Décision 2020 SSIAD Rodez UDSMA (4 pages)	Page 99
12-2020-07-07-015 - Décision 2020 SSIAD Saint Geniez d'Olt (3 pages)	Page 104
12-2020-07-07-016 - Décision 2020 SSIAD Séverac le Château (3 pages)	Page 108
12-2020-07-07-017 - Décision 2020 SSIAD Villefranche de Panat (3 pages)	Page 112
12-2020-07-07-018 - Décision 2020 SSIAD Viviez (3 pages)	Page 116
12-2020-07-06-007 - DECISION CAMSP 2020 (2 pages)	Page 120
12-2020-07-06-008 - DECISION CDDS 2020 (2 pages)	Page 123
12-2020-07-06-009 - DECISION CPO 2020 (2 pages)	Page 126
12-2020-07-07-002 - DECISION CPOM ADPEP12 2020 (4 pages)	Page 129
12-2020-07-06-010 - DECISION CRP 2020 (2 pages)	Page 134
12-2020-07-06-011 - DECISION ESAT ABSEAH 2020 (2 pages)	Page 137
12-2020-07-06-012 - DECISION ESAT CHARMETTES 2020 (2 pages)	Page 140
12-2020-07-06-013 - DECISION ESAT SAINTE MARIE 2020 (2 pages)	Page 143
12-2020-07-06-014 - DECISION FAM MARIE GOUYEN 2020 (2 pages)	Page 146

12-2020-07-06-015 - DECISION FAM RECOULES 2020 (2 pages)	Page 149
12-2020-07-06-016 - DECISION GREZES 2020 (2 pages)	Page 152
12-2020-07-06-017 - DECISION MAS DE BELMONT 2020 (2 pages)	Page 155
12-2020-07-06-018 - DECISION MAS DECAZE 2020 (2 pages)	Page 158
12-2020-07-06-019 - DECISION MAS STE MARIE 2020 (2 pages)	Page 161
12-2020-07-07-003 - DECISION OPTEO 2020 (7 pages)	Page 164
12-2020-07-06-020 - DECISION SAMSAH 2020 (2 pages)	Page 172
12-2020-07-06-021 - DECISION SAMSAH PSY 2020 (2 pages)	Page 175
12-2020-07-06-022 - DECISION SESSAD GREZES 2020 (2 pages)	Page 178

## **DIRECCTE**

12-2020-07-21-001 - Arrêté modificatif relatif à la médaille d'honneur du travail - Promotion du 14 juillet 2020 (2 pages)	Page 181
---	----------

## **Prefecture Aveyron**

12-2020-07-22-001 - Arrêté portant sur la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (3 pages)	Page 184
12-2020-07-20-004 - Enquête publique de demande d'autorisation d'implantation de 5 éoliennes commune de Comps-La-Grandville (2 pages)	Page 188
12-2020-07-21-002 - Interdiction de rassemblement ou de manifestation non déclarées, à Rodez, dans les délais impartis sur la voie publique, du samedi 25 juillet 2020 (9 H 00) au dimanche 26 juillet 2020 (08 H 00) (3 pages)	Page 191
12-2020-07-23-001 - Suppléance du poste de Madame la Préfète de l'Aveyron (2 pages)	Page 195

ARS12

12-2020-07-07-019

Décision 2020 AJ Autonome Saint Cyprien sur Dourdou

DECISION TARIFAIRE N°1936 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS

POUR 2020 DE

CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES « Les Myosotis » SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU - 120006820

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/03/2012 de la structure AJ dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES (120006820) sise LE BOURG, 12320, CONQUES EN ROUERGUE et gérée par l'entité dénommée ASSO LOCALE ADMR ST CYPRIEN/DOURDOU (120007760) ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 19/06/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 139 189.83€, dont :

- 0.00€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 0.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 139 189.83€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 11 599.15€. Soit un prix de journée de 45.85€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 139 189.83€ (douzième applicable s'élevant à 11 599.15€)
- prix de journée de reconduction de 45.85€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LOCALE ADMR ST CYPRIEN/DOURDOU (120007760) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ,

Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-007

Décision 2020 EHPAD Aubin

DECISION TARIFAIRE N°1850 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD D'AUBIN - 120780408

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD D'AUBIN (120780408) sise 11, R DESLHENS, 12110, AUBIN et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000187) ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 545 948.92€ au titre de 2020, dont :  
- 12 970.84€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.  
- 33 409.47€ à titre non reconductible dont 27 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 6 409.47€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 39 894.89 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 506 054.03€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 42 171.17€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	506 054.03	29.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

## Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 512 539.45€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	512 539.45	30.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 711.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (120000187) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-008

Décision 2020 EHPAD Capdenac Pays Capdenacois

DECISION TARIFAIRE N°1855 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS CAPDENAC GARE - 120780432

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120780432) sise 2, R VINCENT AURIOL, 12700, CAPDENAC GARE et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 888 287.34€ au titre de 2020, dont :

- 43 415.19€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 158 408.39€ à titre non reconductible dont 85 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 26 430.73€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 133 638.33 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 754 649.01€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 146 220.75€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 754 649.01	37.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 729 878.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 729 878.95	36.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 156.58€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-009

Décision 2020 EHPAD Entraygues

DECISION TARIFAIRE N°1857 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "LA ROUSSILHE" ENTRAYGUES SUR TRUYERE - 120780499

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA ROUSSILHE" (120780499) sise 5, AV LA ROUSSILHE, 12140, ENTRAYGUES SUR TRUYERE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000245) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 180 890.36€ au titre de 2020, dont :

- 28 394.73€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

- 65 073.37€ à titre non reconductible dont 54 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 4 549.87€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 72 747.24 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 108 143.13€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 92 345.26€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 108 143.13	36.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 115 816.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 115 816.99	36.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 984.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (120000245) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-010

Décision 2020 EHPAD Millau Les Terrasses des Causses

DECISION TARIFAIRE N°1862 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LES TERRASSES DES CAUSSES MILLAU - 120784673

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD TERRASSES DES CAUSSES AYROLLE (120784673) sise 2, R SAINT JEAN, 12100, MILLAU et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MILLAU (120007430) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 896 764.15€ au titre de 2020, dont :

- 50 696.88€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 201 617.77€ à titre non reconductible dont 111 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 38 332.67€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 175 181.11 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 721 583.04€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 226 798.59€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 721 583.04	37.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 695 146.38€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 695 146.38	37.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 224 595.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MILLAU (120007430) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-004

Décision 2020 EHPAD Mur de Barrez

DECISION TARIFAIRE N°1865 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD PARC DE LA CORETTE MUR DE BARREZ - 120780465

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PARC DE LA CORETTE (120780465) sise 12, AV DU CARDINAL VERDIER, 12600, MUR DE BARREZ et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE RCE DU PARC DE LA C (120000211) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 241 503.53€ au titre de 2020, dont :

- 29 777.09€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

- 65 516.35€ à titre non reconductible dont 56 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 3 807.85€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 75 196.40 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 166 307.14€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 97 192.26€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 166 307.14	38.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 175 987.18€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 175 987.18	38.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 998.93€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE RCE DU PARC DE LA C (120000211) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-005

Décision 2020 EHPAD Rieupeyroux

DECISION TARIFAIRE N°1870 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LES GENETS D'OR DU SEGALA RIEUPEYROUX - 120780473

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GENETS D'OR DU SEGALA (120780473) sise 5, R PANASSAC, 12240, RIEUPEYROUX et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000229) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 322 708.65€ au titre de 2020, dont :

- 31 393.72€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 96 602.87€ à titre non reconductible dont 58 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 38 102.87€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 112 299.73 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 210 408.92€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 100 867.41€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 210 408.92	33.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 226 105.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 226 105.78	34.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 175.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (120000229) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation

le Délégué Départemental de l'Aveyron

Par intérim

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-006

Décision 2020 EHPAD Saint Rome de Tarn

DECISION TARIFAIRE N°1871 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DENIS AFFRE SAINT ROMÉ DE TARN - 120782321

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DENIS AFFRE (120782321) sise 0, R DENIS AFFRE, 12490, SAINT ROMÉ DE TARN et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000336) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 18/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 199 096.18€ au titre de 2020, dont :

- 30 135.20€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 58 029.58€ à titre non reconductible dont 51 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 7 029.58€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 73 097.18 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 125 999.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 93 833.25€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 125 999.00	41.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 141 066.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 141 066.60	42.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 088.88€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (120000336) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-020

Décision 2020 SSIAD Baraqueville

DECISION TARIFAIRE N°1892 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS BARAQUEVILLE - 120784400

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD - SSIAD BARAQUEVILLE - 120784160

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/12/2018, prenant effet au 26/12/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 19/06/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS BARAQUEVILLE (120784400) dont le siège est situé 12160, BARAQUEVILLE, a été fixée à 436 233.23€, dont :  
- 8 210.90€ à titre non reconductible dont 8 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 8 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 428 233.23€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 19/06/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 428 233.23 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784160	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	428 233.23

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784160	0.00	0.00	0.00	37.18

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 35 686.10€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 428 022.33€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 428 022.33 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784160	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	428 022.33

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784160	0.00	0.00	0.00	37.16

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 35 668.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BARAQUEVILLE (120784400) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ,

Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-021

Décision 2020 SSIAD Capdenac RPC

DECISION TARIFAIRE N° 1873 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS CAPDENAC GARE - 120783881

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120783881) sise 2, R VINCENT AURIOL, 12700, CAPDENAC GARE et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 18/06/2020, la dotation globale de soins est fixée à 388 873.99€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 378 614.22€ augmentée de :

- 9 519.54€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 5 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 10 259.77€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 378 614.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 551.18€).  
Le prix de journée est fixé à 42.22€.

### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 383 373.99€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 383 373.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 947.83€).  
Le prix de journée est fixé à 42.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-022

Décision 2020 SSIAD Decazeville CARMi

DECISION TARIFAIRE N° 1965 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD CARMi DU SUD OUEST DECAZEVILLE - 120787684

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CARMi DU SUD OUEST DECAZEVILLE (120787684) sise 4 PLACE CABROL, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CANSSM FILIERIS (750050759) ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 19/06/2020, la dotation globale de soins est fixée à 296 357.69€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 290 857.69€ augmentée de :

- 5 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 5 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 290 857.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 238.14€).  
Le prix de journée est fixé à 36.12€.

### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 290 857.69€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 290 857.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 238.14€).
- Le prix de journée est fixé à 36.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM FILIERIS (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-023

Décision 2020 SSIAD Decazeville CCAS

DECISION TARIFAIRE N° 1950 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD CCAS DECAZEVILLE - 120784079

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS DECAZEVILLE (120784079) sise 2 RUE CAYRADE 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 19/06/2020, la dotation globale de soins est fixée à 263 429.43€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 259 929.43€ augmentée de :  
- 3 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de Covid fait l'objet d'un versement unique de 3 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 259 929.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 660.79€).  
Le prix de journée est fixé à 35.61€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 259 344.86€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 259 344.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 612.07€).
- Le prix de journée est fixé à 35.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-024

Décision 2020 SSIAD Estaing

DECISION TARIFAIRE N° 1977 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DES TROIS VALLEES ESTAING - 120784046

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES TROIS VALLEES (120784046) sise 39, R FRANCOIS D ESTAING, 12190, ESTAING et gérée par l'entité dénommée ASS SERVICE DE SOINS INFIRMIERS (120000708) ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 19/06/2020, la dotation globale de soins est fixée à 652 587.27€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 641 587.27€ augmentée de :

- 11 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 11 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 641 587.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 465.61€).  
Le prix de journée est fixé à 38.11€.

### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 641 587.27€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 641 587.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 465.61€).  
Le prix de journée est fixé à 38.11€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SERVICE DE SOINS INFIRMIERS (120000708) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-025

Décision 2020 SSIAD La Primaube

DECISION TARIFAIRE N° 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD ADMR LA PRIMAUBE - 120784053

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120784053) sise 1, RTE DE LA PALMERIE, 12450, LUC LA PRIMAUBE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120007547) ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 19/06/2020, la dotation globale de soins est fixée à 272 729.01€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 267 729.01€ augmentée de :

- 5 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 5 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 267 729.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 310.75€).  
Le prix de journée est fixé à 38.50€.

### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 267 729.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 267 729.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 310.75€).
- Le prix de journée est fixé à 38.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120007547) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron,



Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-026

Décision 2020 SSIAD Laguiole

DECISION TARIFAIRE N° 2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD LAGUIOLE - 120783949

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LAGUIOLE (120783949) sise 4, R DU PONT ROMAIN, 12210, LAGUIOLE et gérée par l'entité dénommée ASS. DU CTRE SOINS INFIRMIERS (120784939) ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 19/06/2020, la dotation globale de soins est fixée à 213 147.60€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 207 897.60€ augmentée de :

- 5 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 5 250.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 207 897.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 324.80€).  
Le prix de journée est fixé à 37.87€.

### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 207 897.60€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 207 897.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 324.80€).
- Le prix de journée est fixé à 37.87€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. DU CTRE SOINS INFIRMIERS (120784939) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-027

Décision 2020 SSIAD Laissac

DECISION TARIFAIRE N°1898 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS - 120784921  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD LAISSAC - 120784004

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/03/2018, prenant effet au 12/03/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 19/06/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS (120784921) dont le siège est situé 114, RTE DE RODEZ, 12310, LAISSAC SEVERAC L EGLISE, a été fixée à 193 528.66€, dont :

- 5 000.00€ à titre non reconductible dont 5 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 5 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 188 528.66€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 19/06/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 188 528.66 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784004	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	188 528.66

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784004	0.00	0.00	0.00	34.34

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 15 710.72€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 188 528.66€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 188 528.66 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784004	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	188 528.66

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784004	0.00	0.00	0.00	34.34

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 15 710.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS (120784921) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ,

Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-028

Décision 2020 SSIAD Marcillac

DECISION TARIFAIRE N°1923 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE - 120780705  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD MARCILLAC VALLON - 120783832

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/03/2018, prenant effet au 23/03/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 19/06/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (120780705) dont le siège est situé 2, AV GUSTAVE BESSIERE, 12330, MARCILLAC VALLON, a été fixée à 292 077.51€, dont :

- 5 500.00€ à titre non reconductible dont 5 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 font l'objet d'un versement unique de 5 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 286 577.51€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 19/06/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 286 577.51 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120783832	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	286 577.51

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120783832	0.00	0.00	0.00	39.91

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 23 881.46€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 286 577.51€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 286 577.51 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120783832	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	286 577.51

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120783832	0.00	0.00	0.00	39.91

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 23 881.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (120780705) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ,

Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-029

Décision 2020 SSIAD Millau

DECISION TARIFAIRE N° 2026 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DES CAUSSES MILLAU - 120784038

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES CAUSSES (120784038) sise 44, PAS DE LA TINE, 12100, MILLAU et gérée par l'entité dénommée SSIAD DES CAUSSES (120000690) ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 19/06/2020, la dotation globale de soins est fixée à 631 038.63€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 618 038.63€ augmentée de :

- 13 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 13 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 618 038.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 503.22€).  
Le prix de journée est fixé à 38.38€.

### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 618 038.63€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 618 038.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 503.22€).
- Le prix de journée est fixé à 38.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD DES CAUSSES (120000690) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-030

Décision 2020 SSIAD Nant

DECISION TARIFAIRE N° 2032 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD NANT - 120783865

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD NANT (120783865) sise PL SAINT JACQUES, 12230, NANT et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRE SOINS INFIRMIERS ST JEAN DB (120787445) ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 19/06/2020, la dotation globale de soins est fixée à 314 227.80€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 308 187.80€ augmentée de :

- 6 040.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 6 040.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 308 187.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 682.32€).  
Le prix de journée est fixé à 42.10€.

### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 308 187.80€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 308 187.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 682.32€).
- Le prix de journée est fixé à 42.10€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CENTRE SOINS INFIRMIERS ST JEAN DB (120787445) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-011

Décision 2020 SSIAD Réquista

DECISION TARIFAIRE N°1929 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS SOINS A DOMICILE DU REQUISTANAIS - 120784913  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD REQUISTA - 120784012

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/11/2018, prenant effet au 20/11/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 19/06/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS SOINS A DOMICILE DU REQUISTANAIS (120784913) dont le siège est situé 2, BD VICOMTE DE CADARS, 12170, REQUISTA, a été fixée à 187 800.62€, dont :

- 5 000.00€ à titre non reconductible dont 5 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 5 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 182 800.62€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 19/06/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 182 800.62 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784012	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	182 800.62

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784012	0.00	0.00	0.00	38.42

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 15 233.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 182 800.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 182 800.62 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120784012	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	182 800.62

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120784012	0.00	0.00	0.00	38.42

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 15 233.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SOINS A DOMICILE DU REQUISTANAIS (120784913) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ,

Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-012

Décision 2020 SSIAD Rieupeyroux

DECISION TARIFAIRE N° 2049 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD RIEUPEYROUX - 120787593

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RIEUPEYROUX (120787593) sise 24, R DE LA MAIRIE, 12240, RIEUPEYROUX et gérée par l'entité dénommée ASS LOCALE DU SSIAD ADMR (120787577) ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 19/06/2020, la dotation globale de soins est fixée à 376 688.99€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 374 188.99€ augmentée de :

- 2 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 2 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 374 188.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 182.42€).  
Le prix de journée est fixé à 40.89€.

### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 374 188.99€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 374 188.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 182.42€).
- Le prix de journée est fixé à 40.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LOCALE DU SSIAD ADMR (120787577) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-013

Décision 2020 SSIAD Rodez ASSAD

DECISION TARIFAIRE N° 2007 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD "ASSAD" RODEZ - 120784061

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD "ASSAD" RODEZ (120784061) sise 10, BD LAROMIGUIERE, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée ASS.SOINS ET SERVICE A DOMICILE (120000716) ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 19/06/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 621 837.28€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 1 590 837.28€ augmentée de :

- 31 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 31 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 467 323.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 122 276.92€).  
Le prix de journée est fixé à 38.92€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 123 514.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 292.85€).  
Le prix de journée est fixé à 33.75€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 1 590 837.28€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 467 323.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 122 276.92€).

Le prix de journée est fixé à 38.92€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 123 514.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 292.85€).

Le prix de journée est fixé à 33.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.SOINS ET SERVICE A DOMICILE (120000716) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-014

Décision 2020 SSIAD Rodez UDSMA

DECISION TARIFAIRE N° 2010 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD UDSMA RODEZ - 120783691

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD UDSMA RODEZ (120783691) sise 227 RUE PIERRE CARRERE, 12023, RODEZ BOURRAN CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON (120784616) ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 19/06/2020, la dotation globale de soins est fixée à 5 543 285.67€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 5 410 285.67€ augmentée de :

- 133 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 133 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 5 335 129.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 444 594.16€).  
Le prix de journée est fixé à 40.27€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 75 155.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 262.98€).  
Le prix de journée est fixé à 34.22€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 5 410 285.67€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 5 335 129.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 444 594.16€).

Le prix de journée est fixé à 40.27€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 75 155.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 262.98€).

Le prix de journée est fixé à 34.22€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON (120784616) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-015

Décision 2020 SSIAD Saint Geniez d'Olt

DECISION TARIFAIRE N° 2053 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT - 120783816

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT (120783816) sise 0, AV D'ESPALION, 12130, SAINT GENIEZ D OLT ET D AUBRAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATIONCENTRESOINSDESANTE (120785019) ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 19/06/2020, la dotation globale de soins est fixée à 461 623.13€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 452 763.13€ augmentée de :

- 8 860.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 8 860.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 452 763.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 730.26€).  
Le prix de journée est fixé à 41.24€.

### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 452 763.13€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 452 763.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 730.26€).
- Le prix de journée est fixé à 41.24€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CENTRESOINSDESANTE (120785019) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-016

Décision 2020 SSIAD Séverac le Château

DECISION TARIFAIRE N° 1980 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD SEVERAC LE CHATEAU - 120783956

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SEVERAC LE CHATEAU (120783956) sise AV ARISTIDE BRIAND, 12150, SEVERAC D AVEYRON et gérée par l'entité dénommée ASS.CTRESOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS (120784905) ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 19/06/2020, la dotation globale de soins est fixée à 440 911.30€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 433 911.30€ augmentée de :

- 7 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 7 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 433 911.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 159.28€).  
Le prix de journée est fixé à 42.34€.

### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 433 911.30€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 433 911.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 159.28€).
- Le prix de journée est fixé à 42.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.CTRESOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS (120784905) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-017

Décision 2020 SSIAD Villefranche de Panat

DECISION TARIFAIRE N°1932 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CENTRE DE SANTE ET DE SOINS - 120002548  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT - 120002589

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/11/2019, prenant effet au 28/11/2019 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 19/06/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE DE SANTE ET DE SOINS (120002548) dont le siège est situé RTE DE RODEZ, 12430, VILLEFRANCHE DE PANAT, a été fixée à 209 776.29€, dont :

- 0.00€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 0.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 209 776.29€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 19/06/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 209 776.29 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120002589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	209 776.29

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120002589	0.00	0.00	0.00	39.28

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 17 481.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 209 776.29€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 209 776.29 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
120002589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	209 776.29

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
120002589	0.00	0.00	0.00	39.28

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 17 481.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE SANTE ET DE SOINS (120002548) et aux structures concernées.

Fait à RODEZ,

Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aveyron  
Par intérim  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-018

Décision 2020 SSIAD Viviez

DECISION TARIFAIRE N° 1990 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD VIVIEZ - 120784152

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VIVIEZ (120784152) sise 23 AV JEAN JAURES, 12110, VIVIEZ et gérée par l'entité dénommée CIAS BASSIN VALLEE DU LOT (120787833) ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 19/06/2020, la dotation globale de soins est fixée à 274 538.09€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 270 838.09€ augmentée de :

- 3 700.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 3 700.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 270 838.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 569.84€).  
Le prix de journée est fixé à 37.00€.

### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 270 838.09€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 270 838.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 569.84€).
- Le prix de journée est fixé à 37.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS BASSIN VALLEE DU LOT (120787833) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron,



Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-007

DECISION CAMSP 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N° 1982 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CAMSP RODEZ - 120006044

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Le Président du Conseil Départemental AVEYRON

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP RODEZ (120006044) sise 17, AV TARAYRE, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée FONDATION OPTEO (120784632) ;

## DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, la dotation globale de financement est fixée à 825 893.42€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 810 893.42€ augmentée de 15 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale de financement hors la prime exceptionnelle est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 162 178.68€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 648 714.74€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 54 059.56€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 13 514.89€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 810 893.42€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 162 178.68€ (douzième applicable s'élevant à 13 514.89€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 648 714.74€ (douzième applicable s'élevant à 54 059.56€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OPTEO (120784632) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental par intérim

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-008

DECISION CDDS 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N°1986 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
C.D.D.S - 120780267

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IESPESA dénommée C.D.D.S (120780267) sise 15, BD FRANCOIS FABIE, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS (120000146) ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 298 938.17€ correspondant à la dotation reconduite de 2 258 938.17€ augmentée de 40 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée C.D.D.S (120780267) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	265.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	290.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DEPARTEMENTAL POUR DEFICIENTS SENSORIELS » (120000146) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06/07/2020  
Par délégation le Délégué Départemental par intérim

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-009

DECISION CPO 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N°1903 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2020 DE  
CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU - 120005749

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation en date du 20/07/2009 de la structure CPO dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU (120005749) sise 32, AV DE LA REPUBLIQUE, 12102, MILLAU et gérée par l'entité dénommée AMIO (120785837) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 287 483.69 € correspondant à la dotation reconduite de 287 483.69€  
Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 956.97 €.  
Soit un prix de journée globalisé de 213.74 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2021: 287 483.69 €.  
(douzième applicable s'élevant à 23 956.97 €.)  
- prix de journée de reconduction de 213.74 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMIO » (120785837) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06/07/2020  
Par délégation le Délégué Départemental par intérim

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-002

DECISION CPOM ADPEP12 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N°2048 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADPEP AVEYRON - 120784624

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AD PEP 12 - 120001409

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AUTISME AD PEP 12 - 120006176

Institut médico-éducatif (IME) - UEM PLAN AUTISME ECOLE SAINT FELIX - 120007414

Institut médico-éducatif (IME) - IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" - 120780218

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE ST LAURENT D'OLT - 120780242

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP RODEZ - 120780275

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 19/06/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP AVEYRON (120784624) dont le siège est situé 279, R PIERRE CARRERE, 12000, RODEZ, a été fixée à 10 683 264.90€, dont :  
dont 155 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 155 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 10 528 264.90€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/07/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 10 528 264.90 €**

(dont 10 528 264.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0.00	0.00	0.00	316 212.88	0.00	0.00	0.00
120006176	0.00	0.00	0.00	596 403.90	0.00	0.00	0.00
120007414	0.00	0.00	0.00	288 139.41	0.00	0.00	0.00
120780218	3 627 861.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780242	3 223 179.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780275	0.00	0.00	0.00	2 476 467.43	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0.00	0.00	0.00	131.76	0.00	0.00	0.00
120006176	0.00	0.00	0.00	169.43	0.00	0.00	0.00

120007414	0.00	0.00	0.00	222.50	0.00	0.00	0.00
120780218	466.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780242	306.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780275	0.00	0.00	0.00	105.31	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 877 355.41€ (dont 877 355.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 555 617.70€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 10 555 617.70 €**  
(dont 10 555 617.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0.00	0.00	0.00	316 212.88	0.00	0.00	0.00
120006176	0.00	0.00	0.00	596 403.90	0.00	0.00	0.00
120007414	0.00	0.00	0.00	288 139.41	0.00	0.00	0.00
120780218	3 655 214.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780242	3 223 179.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780275	0.00	0.00	0.00	2 476 467.43	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)
------------------------

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0.00	0.00	0.00	131.76	0.00	0.00	0.00
120006176	0.00	0.00	0.00	169.43	0.00	0.00	0.00
120007414	0.00	0.00	0.00	222.50	0.00	0.00	0.00
120780218	469.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780242	306.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780275	0.00	0.00	0.00	105.31	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 879 634.81 € (dont 879 634.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP AVEYRON (120784624) et aux structures concernées.

Fait à Rodez, le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron,  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-010

DECISION CRP 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N°1952 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2020 DE  
CTRE REEDUCATION PROF MILLAU - 120785845

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CRP dénommée CENTRE REEDUCATION PROF MILLAU (120785845) sise 32, AV DE LA REPUBLIQUE, 12102, MILLAU et gérée par l'entité dénommée AMIO (120785837) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 827 954.92 € correspondant à la dotation reconduite de 3 787 954.92€ augmentée de 40 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 315 662.91 €.  
Soit un prix de journée globalisé de 207.78 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 3 787 954.92 €.  
(douzième applicable s'élevant à 315 662.91 €.)
  - prix de journée de reconduction de 205.61 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMIO » (120785837) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06/07/2020  
Par délégation le Délégué Départemental par intérim

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-011

DECISION ESAT ABSEAH 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N° 983 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE - 120782164

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE (120782164) sise 0, RTE DE COMBRET, 12370, BELMONT SUR RANCE et gérée par l'entité dénommée ABSEAH (120784665) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 950 879.47€ correspondant à la dotation reconduite de 934 879.47€ augmentée de 16 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.  
La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.  
  
Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 906.62€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 934 879.47€ (douzième applicable s'élevant à 77 906.62€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ABSEAH (120784665) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental par intérim

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-012

DECISION ESAT CHARMETTES 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N° 976 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT LES CHARMETTES - 120782156

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES CHARMETTES (120782156) sise 230, R DE ROQUEFORT, 12100, MILLAU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHARMETTES (120784897) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 397 282.66€ correspondant à la dotation reconduite de 1 373 782.66€ augmentée de 23 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 481.89€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 373 782.66€ (douzième applicable s'élevant à 114 481.89€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES CHARMETTES (120784897) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06/07/2020  
Par délégation le Délégué Départemental par intérim

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-013

DECISION ESAT SAINTE MARIE 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N° 994 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT CHS MARIE - 120784749

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT CHS MARIE (120784749) sise 726, R DES ROUTIERS, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 998 066.32€ correspondant à la dotation reconduite de 984 066.32€ augmentée de 14 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 005.53€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 984 066.32€ (douzième applicable s'élevant à 82 005.53€)

Par délégation le Délégué Départemental

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental par intérim

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-014

DECISION FAM MARIE GOUYEN 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N° 1949 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2020 DE  
FAM MARIE GOUYEN - 120786157

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM MARIE GOUYEN (120786157) sise 22, CHE LACASSAGNE, 12390, RIGNAC et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 140 254.05€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 1 074 254.05€ augmentée de 66 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 89 521.17€.
- Soit un forfait journalier de soins de 76.73€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 074 254.05€  
(douzième applicable s'élevant à 89 521.17€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 76.73€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06/07/2020  
Par délégation le Délégué Départemental par intérim

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-015

DECISION FAM RECOULES 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N° 1944 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2020 DE  
FAM LUCIEN ROBERT - 120006416

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation en date du 15/09/2009 de la structure FAM dénommée FAM LUCIEN ROBERT (120006416) sise rue 19 MARS 1962, 12150, SEVERAC D AVEYRON et gérée par l'entité dénommée ADPEP AVEYRON (120784624) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 589 027.55€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 554 027.55€ augmentée de 35 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 46 168.96€.
- Soit un forfait journalier de soins de 73.76€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 561 605.00€  
(douzième applicable s'élevant à 46 800.42€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 74.77€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP AVEYRON (120784624) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, Le 06/07/2020  
Par délégation le Délégué Départemental par intérim

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-016

DECISION GREZES 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N°1994 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2020 DE  
ITEP DE GREZES - 120780176

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP DE GREZES (120780176) sise 8, AV DE LA PLAINE, 12310, LAISSAC SEVERAC L EGLISE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES (120000120) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 5 934 104.43 € correspondant à la dotation reconduite de 5 867 104.43€ augmentée de 67 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 488 925.37 €.  
Soit un prix de journée globalisé de 286.71 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 5 867 104.43 €.  
(douzième applicable s'élevant à 488 925.37 €.)
  - prix de journée de reconduction de 283.48 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES » (120000120) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06/07/2020  
Par délégation le Délégué Départemental par intérim

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-017

DECISION MAS DE BELMONT 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N°1880 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2020 DE  
MAS DE BELMONT SUR RANCE - 120783741

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DE BELMONT SUR RANCE (120783741) sise LE BOURG, 12370, BELMONT SUR RANCE et gérée par l'entité dénommée ABSEAH (120784665) ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 2 653 015.47 € correspondant à la dotation reconduite de 2 604 515.47€ augmentée de 48 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 217 042.96 €.

Soit un prix de journée globalisé de 216.17 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 2 604 515.47 €.
- (douzième applicable s'élevant à 217 042.96 €.)
- prix de journée de reconduction de 212.22 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ABSEAH » (120784665) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06/07/2020  
Par délégation le Délégué Départemental par intérim

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-018

DECISION MAS DECAZE 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N°1874 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
MAS POUR TRAUMATISES CRANIENS - 120000989

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020
- VU l'autorisation en date du 14/03/2002 de la structure MAS dénommée MAS POUR TRAUMATISES CRANIENS (120000989) sise 0, CHE DU SAILHENC, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE (120780085) ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 903 944.75€ correspondant à la dotation reconduite de 888 944.75€ augmentée de 15 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS POUR TRAUMATISES CRANIENS (120000989) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	220.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	217.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE » (120780085) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06/07/2020  
Par délégation le Délégué Départemental par intérim

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-019

DECISION MAS STE MARIE 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N°1889 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
MAS STE MARIE D'OLEMPS - 120004833

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS STE MARIE D'OLEMPS (120004833) sise 12510, OLEMPS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 4 565 925.82€ correspondant à la dotation reconduite de 4 494 425.82€ augmentée de 71 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS STE MARIE D'OLEMPS (120004833) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	196.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	195.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06/07/2020  
Par délégation le Délégué Départemental par intérim

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-07-003

DECISION OPTEO 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N°2073 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION OPTEO - 120784632

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE ST COME D'OLT - 120004676

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'OUEST - 120006150

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME DU PUIITS DE CALES - 120006184

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME LES CARDABELLES - 120006192

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IM LES BABISSOUS - 120006200

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE ST LEONS - 120780259

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CARDABELLES - 120781059

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM LES BABISSOUS - 120781083

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DU VALLON - 120782149

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE CEIGNAC - 120782172

Institut médico-éducatif (IME) - IME DU PUIITS DE CALES - 120783386

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES TAILLADES - 120783998

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE BARAQUEVILLE - 120785142

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE L'OUEST - 120785357

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES DOLMENS - 120785464

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SEVE - 120787569

Institut médico-éducatif (IME) - IME PIERRE SARRAUT - 820000321

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS D'ALBA MONTAUBAN - 820002418

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS D'ALBA SITE ALBIAS - 820004117

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS GERARD CHAMBERT - 820006609

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PIERRE SARRAUT - 820008266

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2016, prenant effet au 01/01/2016 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 19/06/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OPTEO (120784632) dont le siège est situé 12850, ONET LE CHATEAU, a été fixée à 33 123 783.11€, dont : 463 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 463 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 32 660 283.11€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 07/07/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 32 660 283.11 €**  
(dont 32 660 283.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

120004676	2 841 738.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006150	0.00	0.00	0.00	381 280.34	0.00	0.00	0.00
120006184	0.00	0.00	0.00	450 706.36	0.00	0.00	0.00
120006192	0.00	0.00	0.00	761 648.59	0.00	0.00	0.00
120006200	0.00	0.00	0.00	271 598.73	0.00	0.00	0.00
120780259	2 945 499.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781059	0.00	1 710 980.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781083	3 123 057.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120782149	0.00	0.00	860 141.56	0.00	0.00	0.00	0.00
120782172	0.00	0.00	899 674.79	0.00	0.00	0.00	0.00
120783386	2 063 154.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120783998	0.00	0.00	702 805.43	0.00	0.00	0.00	0.00
120785142	2 939 827.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785357	2 001 615.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785464	0.00	0.00	807 824.03	0.00	0.00	0.00	0.00
120787569	0.00	0.00	768 479.27	0.00	0.00	0.00	0.00
820000321	3 274 109.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820002418	0.00	0.00	949 054.73	0.00	0.00	0.00	0.00
820004117	0.00	0.00	1 003 394.12	0.00	0.00	0.00	0.00
820006609	3 604 834.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820008266	0.00	0.00	298 858.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120004676	256.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006150	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006184	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006192	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006200	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780259	250.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781059	0.00	164.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781083	760.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120782149	0.00	0.00	61.34	0.00	0.00	0.00	0.00
120782172	0.00	0.00	60.76	0.00	0.00	0.00	0.00
120783386	433.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120783998	0.00	0.00	62.87	0.00	0.00	0.00	0.00
120785142	241.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785357	446.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785464	0.00	0.00	62.54	0.00	0.00	0.00	0.00
120787569	0.00	0.00	60.25	0.00	0.00	0.00	0.00
820000321	1 100.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820002418	0.00	0.00	65.95	0.00	0.00	0.00	0.00
820004117	0.00	0.00	66.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820006609	262.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

820008266	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 721 690.27 (dont 2 721 690.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 32 920 666.70€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 32 920 666.70 €**  
(dont 32 920 666.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120004676	2 841 738.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006150	0.00	0.00	0.00	381 280.34	0.00	0.00	0.00
120006184	0.00	0.00	0.00	450 706.36	0.00	0.00	0.00
120006192	0.00	0.00	0.00	761 648.59	0.00	0.00	0.00
120006200	0.00	0.00	0.00	271 598.73	0.00	0.00	0.00
120780259	2 945 499.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781059	0.00	1 710 980.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781083	3 164 824.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120782149	0.00	0.00	860 141.56	0.00	0.00	0.00	0.00
120782172	0.00	0.00	899 674.79	0.00	0.00	0.00	0.00

120783386	2 078 539.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120783998	0.00	0.00	702 805.43	0.00	0.00	0.00	0.00
120785142	2 939 827.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785357	2 001 615.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785464	0.00	0.00	807 824.03	0.00	0.00	0.00	0.00
120787569	0.00	0.00	768 479.27	0.00	0.00	0.00	0.00
820000321	3 477 339.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820002418	0.00	0.00	949 054.73	0.00	0.00	0.00	0.00
820004117	0.00	0.00	1 003 394.12	0.00	0.00	0.00	0.00
820006609	3 604 834.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820008266	0.00	0.00	298 858.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120004676	256.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006150	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006184	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006192	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006200	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780259	250.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781059	0.00	164.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781083	770.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

120782149	0.00	0.00	61.34	0.00	0.00	0.00	0.00
120782172	0.00	0.00	60.76	0.00	0.00	0.00	0.00
120783386	437.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120783998	0.00	0.00	62.87	0.00	0.00	0.00	0.00
120785142	241.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785357	446.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785464	0.00	0.00	62.54	0.00	0.00	0.00	0.00
120787569	0.00	0.00	60.25	0.00	0.00	0.00	0.00
820000321	1 168.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820002418	0.00	0.00	65.95	0.00	0.00	0.00	0.00
820004117	0.00	0.00	66.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820006609	262.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820008266	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 743 388.91 (dont 2 743 388.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OPTEO (120784632) et aux structures concernées.

Fait à Rodez, le 07/07/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-020

DECISION SAMSAH 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N° 1924 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2020 DE  
SAMSAH - 120003389

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation en date du 20/10/2006 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH (120003389) sise 1, R DU GAZ, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée FONDATION OPTEO (120784632) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 467 009.51€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 448 009.51€ augmentée de 19 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 37 334 .09€.
- Soit un forfait journalier de soins de 54 .30€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 591 630.68€  
(douzième applicable s'élevant à 49 302.56€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 71.71€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OPTEO (120784632) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06/07/2020  
Par délégation le Délégué Départemental par intérim



Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-021

DECISION SAMSAH PSY 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N° 1895 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2020 DE  
SAMSAH - 120008263

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation en date du 06/09/2018 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH (120008263) sise 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée GCSMS SOINS ET ACC. MS AVEYRON (120008255) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 212 035.25€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 210 035.25€ augmentée de 2 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 17 502.94€.
- Soit un forfait journalier de soins de 56.69€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 210 035.25€  
(douzième applicable s'élevant à 17 502.94€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 56.69€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS SOINS ET ACC. MS AVEYRON (120008255) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 06/07/2020  
Par délégation le Délégué Départemental par intérim



Benjamin ARNAL

ARS12

12-2020-07-06-022

DECISION SESSAD GREZES 2020

*Décision tarifaire 2020*

DECISION TARIFAIRE N°1997 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD DE L'ITEP DE GREZES - 120001029

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation en date du 02/07/2002 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'ITEP DE GREZES (120001029) sise 8, AV DE LA PLAINE, 12310, LAISSAC SEVERAC L'EGLISE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES (120000120) ;

**DECIDE**

- Article 1er      A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 200 194.56€
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 16 682.88€.
- Article 2      A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 200 194.56€  
(douzième applicable s'élevant à 16 682.88€)
- Article 3      Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4      La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5      Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES» (120000120) et à la structure dénommée SESSAD DE L'ITEP DE GREZES (120001029).

Fait à Rodez, le 06/07/2020  
Par délégation le Délégué Départemental par intérim

Benjamin ARNAL

DIRECCTE

12-2020-07-21-001

Arrêté modificatif relatif à la médaille d'honneur du travail  
- Promotion du 14 juillet 2020

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté modificatif relatif à la médaille d'honneur du travail

Promotion du 14 juillet 2020

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**

*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2020-06-18-002 du 18 juin 2020 accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2019,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 12-2020-06-18-002 du 18 juin 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Est retirée de la liste des récipiendaires la personne dont le nom suit :

Médaille d'honneur du travail ARGENT :

- Monsieur MASBOU Antoine  
Opérateur de production, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET LE CHATEAU  
demeurant à MARTIEL

Sont ajoutées à la liste des récipiendaires les personnes dont les noms suivent :

Médaille d'honneur du travail ARGENT :

- Monsieur MASBOU Antoine  
Opérateur de production, CASTES Industries, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
demeurant à MARTIEL

Médaille d'honneur du travail OR :

- Monsieur DIEUDÉ Jean-Paul  
Responsable commercial, SAS MECANIQUE ET TRAVAUX INDUSTRIELS (MTI)  
DECAZEVILLE  
demeurant à DECAZEVILLE

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 12-2020-06-18-002 du 18 juin 2020 demeurent inchangées.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

RODEZ, le 21 juillet 2020

La Préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie

Prefecture Aveyron

12-2020-07-22-001

Arrêté portant sur la composition de la commission  
départementale de la coopération intercommunale

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Arrêté n°

du 22 juillet 2020

Direction  
de la citoyenneté et de la  
légalité

Service de la légalité

Pôle structures  
territoriales et élections

Composition de la commission départementale de la coopération  
intercommunale

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 relatifs à la commission départementale de la coopération intercommunale,

**VU** le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

**VU** le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

**VU** le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

**VU** le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

**Considérant** que les élections pour le renouvellement des conseillers municipaux ont été fixées au 15 mars 2020 pour le premier tour et au 28 juin 2020 pour le second tour,

**Considérant** que les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au seul renouvellement des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département et des syndicats mixtes et des syndicats de communes,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

**- A R R E T E -**

**Article 1** - Le nombre de membres à voix délibérative de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Aveyron est fixé à 41.

**Article 2** - La composition de la commission siégeant en formation plénière est la suivante :

- 21 représentants des communes réparties selon les dispositions de l'article 3 du présent arrêté,
- 12 représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département,
- 2 représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes,
- 4 conseillers généraux,
- 2 conseillers régionaux.

Deux députés et deux sénateurs sont associés aux travaux de la commission sans voix délibérative.

**Article 3** - Les représentants des communes définis à l'article 2 du présent arrêté sont répartis comme suit :

- 8 sièges pour les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (1 016 habitants) dont 7 sièges pour les communes situées en zone de montagne,
- 6 sièges pour les 5 communes les plus peuplées (Rodez, Millau, Villefranche-de-Rouergue, Onet-le-Château et Saint-Affrique) dont 5 sièges pour les communes situées en zone de montagne,
- 7 sièges pour les autres communes dont 6 sièges pour les communes situées en zone de montagne.

**Article 4** - Les 12 sièges des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre définis à l'article 2 du présent arrêté sont attribués aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés, en tout ou partie, dans les zones de montagne.

**Article 5** - Les 2 sièges des syndicats mixtes et syndicats de communes définis à l'article 2 du présent arrêté sont attribués aux syndicats de communes situés, en tout ou partie, en zone de montagne.

**Article 6** - En application des dispositions de l'article L 5211-45 du code général des collectivités territoriales, la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Aveyron est ainsi constituée :

- 11 membres, élus en leur sein, parmi les 21 représentants des communes définis à l'article 2 du présent arrêté dont 2 membres représentant les communes de moins de 2000 habitants,
- 3 membres, élus en leur sein, parmi les 12 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre définis à l'article 2 du présent arrêté,
- 1 membre élu parmi les 2 représentants des syndicats de communes définis à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée au président du conseil régional, au président du conseil départemental et au président de l'association départementale des maires.

Fait à Rodez, le 22 juillet 2020

**Catherine Sarlandie de La Robertie**

Préfecture Aveyron

12-2020-07-20-004

Enquête publique de demande d'autorisation d'implantation  
de 5 éoliennes commune de Comps-La-Grandville



PREFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**ARRETE N°**

**du 20 juillet 2020**

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique concernant l'implantation d'une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville**

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** la demande du 8 septembre 2015 présentée par la société EUROCAPE – Ferme éolienne de Comps SAS dont le siège social est situé 770, rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 5 aérogénérateurs d'une puissance nominale maximale de 3,3 MW ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 rejetant la demande d'autorisation unique à la suite de la phase d'examen ;
- Vu** le jugement du tribunal administratif de Toulouse du 9 octobre 2018 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté susvisé ;
- Vu** l'arrêt du 19 mai 2020 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux qui enjoint le préfet de procéder à un nouvel examen de la demande en poursuivant l'instruction avec mise à l'enquête publique ;
- Vu** l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** la décision E 20000047/31 du 3 juillet 2020 du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. GALIBER D'AUQUE Bruno pour conduire l'enquête publique ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il sera procédé à la mairie de COMPS-LA-GRAND-VILLE à une enquête publique faisant suite à la demande de la société EUROCAPE Ferme Eolienne de Comps en vue d'être autorisée à construire et exploiter une centrale éolienne sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville.

**Article 2** - Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bruno GALIBER D'AUQUE.

**Article 3** - Les dates et l'organisation de l'enquête publique seront fixées ultérieurement par arrêté préfectoral.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture, Monsieur GALIBER D'AUQUE Bruno, commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Comps-la-Grand-Ville et à la société EUROCAPE Ferme Eolienne de Comps.

Catherine Sarlandie de La Robertie

# Préfecture Aveyron

12-2020-07-21-002

Interdiction de rassemblement ou de manifestation non  
déclarées, à Rodez, dans les délais impartis sur la voie  
publique, du samedi 25 juillet 2020 (9 H 00) au dimanche  
*Interdiction rassemblement manifestation non déclarées Rodez 25 juillet 2020 au 26 juillet 2020*  
**26 juillet 2020 (08 H 00)**

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction des Services du  
Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité  
Intérieure

Arrêté n° 2020-203 du 21 juillet 2020

Objet : Interdiction de rassemblement ou de manifestation non déclarées, à Rodez, dans les délais impartis sur la voie publique, du samedi 25 juillet 2020 (9 H 00) au dimanche 26 juillet 2020 (08 H 00)

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.3341-1 ;
- VU** le code pénal et notamment ses articles 322-6-3 et 322-11-1 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.557-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-1, L.211-2 et L.211-3 ;
- VU** le code pénal et notamment ses articles 322-6-3 et 322-11-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie en qualité de préfète de l'Aveyron ;

**CONSIDÉRANT** l'appel à rassemblement de type « Projet X » diffusé sur les réseaux sociaux et en particulier le réseau « Instagram », pour le 25 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune déclaration de manifestation n'a été déposée auprès de la préfecture de l'Aveyron pour le rassemblement annoncé le 25 juillet 2020 ;

1/3

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la Préfète de prendre toutes les dispositions utiles pour les prévenir ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs des forces de l'ordre ne sont pas en nombre suffisant pour assurer l'encadrement de la manifestation, qu'il s'agisse de protéger la sécurité des participants eux-mêmes ou d'assurer le maintien de l'ordre en cas de débordements ;

**SUR** proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Tout rassemblement ou manifestation sur la voie publique, non déclarés dans les délais impartis, est interdit du samedi 25 juillet 2020 (9 H 00) au dimanche 26 juillet 2020 (08 H 00), à Rodez dans la zone suivante :

- la place des Rutènes,
- l'avenue Victor Hugo,
- le jardin public du Foirail,
- rue Combarel,
- place d'Armes,
- rue Planard,
- boulevard du 122<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.

**Article 2** - Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal.

**Article 3** - La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous <sup>1</sup>.

**Article 4** - Le Directeur des Services du Cabinet ;  
La Sous-préfète de Rodez,  
Le maire de Rodez,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Rodez.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à  
Madame La Préfète de l'Aveyron  
Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure  
CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9.
  
- **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08.
  
- **un recours contentieux**, adressé au  
Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture Aveyron

12-2020-07-23-001

Suppléance du poste de Madame la Préfète de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Politiques  
Publiques et de  
l'Appui Territorial

Arrêté du 23 juillet 2020

**Objet : Suppléance du poste de Madame la Préfète de l'Aveyron**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU le décret du 13 décembre 2017 nommant M. Patrick Bernié, sous-préfet de Millau ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Pascale Rodrigo, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :** M. Patrick Bernié, sous-préfet de Millau, est chargé d'assurer la suppléance du poste de préfète de l'Aveyron du samedi 25 juillet 2020 à partir de 15 heures jusqu'au dimanche 26 juillet 2020 à 20 heures.

.../...

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Millau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 23 juillet 2020

**Catherine Sarlandie de La Robertie**